



Formation « Télémédecine »

Téléconsultations Téléexpertises

Les Généralistes CSMF

Vendredi 30 Novembre 2018

La Télémedecine

- La téléconsultation
- La téléexpertise
- La télésurveillance
- La téléassistance
- La télérégulation

L'Avenant n° 6

- Signé le 14 Juin 2018 par Nicolas REVEL (CnamTs), MG France, la CSMF, la FMF, le SML, Le BLOC.
- Inscrit dans le droit commun, les actes de téléconsultation et de téléexpertise.
- Téléconsultation ouverte à l'ensemble des patients le 15 Septembre 2018
- Téléexpertise : 1 ère étape ciblée pour certains patients en Février 2019 avec définition du calendrier de déploiement à l'ensemble des patients avant fin 2020

La Téléconsultation

- ▶ Ouvert à tout médecin libéral conventionné quel que soit son secteur d'exercice et sa spécialité médicale
- ▶ Ouvert à l'ensemble des patients.
- ▶ Doit s'inscrire, sauf exceptions, dans le respect du **parcours de soins coordonné**

La Téléconsultation : Le respect du parcours de soins coordonné

Patient

- ▶ Orienté par le médecin traitant du patient s'il n'est pas lui-même le téléconsultant
et
- ▶ connu du médecin téléconsultant (au moins 1 consultation en présentiel dans les douze mois précédents).

La Téléconsultation : Les exceptions au parcours de soins coordonné

- ▶ Patients âgés de moins de 16 ans
- ▶ Accès direct : Gynéco., ophtalmo., stomato., chirurgie orale ou maxilo faciale, psychiatrie ou neuropsychiatrie et pédiatrie
- ▶ Absence de médecin traitant désigné
- ▶ Médecin traitant non disponible dans un délai compatible avec l'état de santé du patient.

- ▶ Pour ces deux derniers cas, le téléconsultant de premier recours peut ne pas être connu du patient mais doit s'inscrire dans le cadre d'une **organisation territoriale**.

La Téléconsultation : Les organisations territoriales pour recours aux téléconsultations sans orientation par le médecin traitant :

- ▶ Les **CPTS** : Communauté Professionnelles Territoriale de Santé
- ▶ Les **ESP** : Equipes de Soins Primaires.
- ▶ Les **MSP** : Maisons de Santé Pluri-professionnelles
- ▶ Les **CDS** : Centres de Santé
- ▶ Ou toute organisation territoriale ayant pour objet d'organiser des actes de télémédecine de manière coordonnée et ouverte à tous les professionnels de santé du territoire ; validée par les CPL ou les CPR

La Téléconsultation : Conditions techniques

- ▶ Vidéo transmission sécurisée
- ▶ Compte rendu archivé dans le dossier patient du téléconsultant, transmis au médecin traitant et le cas échéant au médecin demandeur
- ▶ Compte rendu déposé par le téléconsultant dans le DMP du patient s'il existe

La Téléconsultation : Rémunérations

- ▶ TCG et TC : valeur égale à une consultation en présentiel pour le téléconsultant
- ▶ Majoration notamment MPA cumulable pour le téléconsultant
- ▶ GS le cas échéant pour le médecin qui assisterait le patient lors d'une téléconsultation.
- ▶ Facturation FSE standard ou Sesam sans vitale avec exonération de l'envoi des pièces justificatives papier selon les circonstances

La ou les Téléconsultations : Interrogations ?

- ▶ Il paraîtrait judicieux de bien distinguer deux types de téléconsultations qui n'ont que peu de points communs :
 - Téléconsultation avec patient **non assisté**
 - Téléconsultation avec patient **assisté par médecin ou infirmière**

Téléconsultation avec patient non assisté

- ▶ Vidéo transmission sécurisée entre un patient et un médecin téléconsultant
- ▶ Simple à mettre en œuvre mais pas d'examen clinique et pas d'objet connecté : stéthoscope, otoscope ...
- ▶ Pour quelles pathologies ?
- ▶ Rémunération du téléconsultant : TCG ou TC

De multiples plateformes commerciales tentent de se positionner sur ce créneau.

Cible possible : suivi d'un patient chronique par son médecin traitant permettant d'espacer les consultations présentes

Téléconsultation avec patient assisté

<https://www.facebook.com/healphi/videos/682791238759500/>

- ▶ Vidéo transmission sécurisée entre un patient assisté et un médecin téléconsultant
- ▶ Bien plus complexe à mettre en œuvre avec dispositif technique auprès du patient, objets connectés ... et du médecin téléconsultant : casque ...
- ▶ Pour quels types de situations ?
- ▶ Rémunération de l'assistant évoquée uniquement si médecin ; si infirmière ?
- ▶ Rémunération du téléconsultant : TCG ou TC

Les rares solutions techniques proposées sont plus complexes, chères, intégrant des objets connectés plus ou moins performants qui restent à évaluer.

Cibles possibles : EHPAD, prisons, établissements hébergeant des handicapés, zone à faible densité médicale ...

La Téléexpertise

- ▶ Expertise sollicitée par un « médecin requérant » donnée par un « médecin requis »
- ▶ Concerne tous les médecins libéraux conventionnés, quels que soient leur secteur d'exercice et leur spécialité médicale
- ▶ Concerne dans une première étape (qui sera évaluée) les patients :
 - ▶ En ALD
 - ▶ Atteints de maladies rares
 - ▶ Résidant en zone sous dense
 - ▶ Résidant en EHPAD ou dans des structures médico-sociales
 - ▶ Détenus visés aux articles L 381-30 et suivants du code de la sécurité sociale

La Téléexpertise

- ▶ Les patients bénéficiant d'une téléexpertise doivent en principe être connus du médecin requis sauf pour les téléexpertises de niveau 1.
- ▶ Le dispositif de téléexpertise doit assurer la confidentialité des échanges, la sécurisation des données transmises, la traçabilité de la facturation des actes réalisés.
- ▶ Le compte rendu doit être archivé dans le dossier patient du médecin requis, transmis au médecin traitant et au médecin requérant, intégré dans le DMP du patient si celui-ci existe.

Les deux niveaux de Téléexpertise

- ▶ **Niveau 1** : Avis donné sur une question circonscrite, sans nécessité de réaliser une étude approfondie d'une situation médicale.
 - ▶ Etude d'une spirométrie
 - ▶ Lecture d'une photographie de lésion cutanée
 - ▶ Lecture d'une rétinographie
 - ▶ ...
- ▶ **Niveau 2** : Avis circonstancié donné en réponse à l'exposition d'une situation médicale complexe avec étude approfondie et mise en cohérence.
 - ▶ Surveillance en cancérologie si suspicion d'évolutivité
 - ▶ Suivi d'évolution complexe de maladie inflammatoire chronique
 - ▶ Adaptation d'un traitement anti-épileptique
 - ▶ ...

La Téléexpertise : rémunération

Médecin requis :

- ▶ Niveau 1 : Ponctuelle ou répétées
 - ▶ 12 euros par téléexpertise
 - ▶ Limite de 4 actes par an, par médecin, pour un même patient
- ▶ Niveau 2 : Ponctuelles
 - ▶ 20 euros par téléexpertise
 - ▶ Limite de 2 actes par an, par médecin, pour un même patient

Médecin requérant :

- ▶ 5 euros par téléexpertise de niveau 1 et 10 euros par téléexpertise de niveau 2
- ▶ Maximum de 500 euros par an pour l'ensemble des téléexpertises requises

Téléexpertise : Facturation

- ▶ Le patient étant en principe connu du médecin requis, ses données administratives figurent dans le dossier médical
- ▶ Si le médecin requis ne connaît pas le patient : identité, NIR ... sont transmis par le médecin requérant
- ▶ L'appel au Web service ADRi permet la récupération des données de droit du patient
- ▶ Le médecin requis doit mentionner sur sa feuille de soins le n° d'identification du requérant
- ▶ Facturation en mode SESAM dégradé possible avec exonération de l'envoi du justificatif papier.

Les Téléexpertises de niveau 1 et 2 ; Interrogations ?

- ▶ La **téléexpertise de niveau 1** doit être très simple à mettre en œuvre car elle ne nécessite la gestion que d'un faible nombre de documents par acte. Elle est actuellement couramment réalisée via des circuits non sécurisés à proscrire : mail non sécurisés, fax ...
- ▶ La **téléexpertise de niveau 2** nécessite la gestion de plusieurs documents portés par le Logiciel de gestion de Cabinet du médecin requérant et est donc plus complexe à mettre en œuvre. La plateforme qui supportera ces actes de téléexpertise sera nécessairement plus élaborée et les Editeurs de LGC devront simplifier au maximum la constitution d'un dossier de demande de téléexpertise de niveau 2.